



Mission de l'architecte

Par **TYQ**, le **22/09/2025** à **17:26**

Bonjour,

Le conseil syndical d'une copropriété peut-il mettre fin à la mission d'un architecte à l'issue des phases 1 (étude) et 2 (proposition de travaux suite appel d'offres) si les travaux proposés sont refusés par l'ensemble des copropriétaires sans indemnité financière ? Le bon pour accord a été signé pour les trois phases (phase 3 : suivi des travaux).

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **22/09/2025** à **17:50**

Bonjour,

Le Conseil Syndical, hors délégation donnée par l'AG, n'a aucun pouvoir.

S'il n'y a pas de travaux, il n'y a pas de suivi !

Relire le contrat avec l'architecte pour y vérifier s'il doit être indemnisé ou pas en cas de rupture anticipée.

Par **TYQ**, le **22/09/2025** à **17:56**

Bonsoir,

Merci pour votre promptitude.

Cordialement.